


Willis Towers Watson 	SPUERKEESS CARTES DE CREDIT MILES & MORE LUXAIR VISA/VISA PREMIER/VISA CLASSIC GARANTIES DES ACHATS
Garantie	Pièces à fournir en cas de sinistre/Conditions
<p>L'assuré doit communiquer à Willis Towers Watson dans tous les cas le relevé mensuel* de sa carte de crédit comportant le numéro entier de la carte de crédit Miles & More Luxair Visa/Visa Premier/Visa Classic et attestant le paiement du bien assuré, ainsi que tout justificatif (facture, ticket de caisse), permettant d'identifier le bien assuré, ainsi que son prix et la date d'achat.</p> <p>* Dans S-Net la version PDF du relevé mensuel des cartes de crédit se trouve sous « Mailbox > Documents > Extraits et relevés »</p>	
Assurance des achats : Vol caractérisé (agression ou effraction)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de police (procès-verbal), dont la déclaration doit être faite dans les 24 heures suivant le vol. • En cas de vol avec agression : toute preuve, tel qu'un certificat médical, un témoignage ou une attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse et profession et une copie de sa pièce d'identité. • En cas de vol par effraction : tout document, tel que le devis ou la facture de réparation du mécanisme de fermeture ou une copie de la déclaration effectuée par l'assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile.
Assurance des achats : Vol non caractérisé	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de police (procès-verbal), dont la déclaration doit être faite dans les 24 heures suivant le vol.
Assurance des achats : Dommage accidentel	<ul style="list-style-type: none"> • Devis ou facture de réparation. • L'attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien assuré est irréparable.
Assurance livraison des biens achetés sur Internet : Non-livraison ou livraison non conforme	<ul style="list-style-type: none"> • L'impression du justificatif de la commande (e-mail), toute confirmation d'acceptation de la commande en provenance du commerçant ou l'impression de la page écran de la commande. • Les échanges avec le commerçant, suite à la réclamation, au litige, ou à la non livraison. • En cas de livraison réalisée par un transporteur privé : le bon de livraison remis à l'assuré. • En cas d'envoi postal reçu par l'assuré : éléments dont l'assuré est en possession, permettant le suivi de la livraison. • En cas de renvoi au commerçant du bien garanti : le justificatif du montant des frais d'expédition avec accusé de réception. • Willis Towers Watson peut demander à l'assuré toute autre pièce justificative jugée nécessaire à l'instruction du dossier.